



Angers, le 12 septembre 2016

### **Commentaires du message en date du 7 juillet 2016 et du document attaché "projet de statut"**

Le 19 avril, M. Gerster nous invitait à participer à une réunion programmée le 27 mai. Convoquer des apiculteurs en mai, période cruciale, n'était pas le plus judicieux et c'est sans grande surprise qu'une majorité d'organisations apicoles ont décliné l'invitation. Prenant acte de l'indisponibilité de ces organisations, M. Gerster a annulé cette réunion le 20 mai, dans un message adressé à toutes les parties prenantes.

Le 7 juillet dernier, M. Gerster nous adressait un message accompagné d'un projet de statuts pour une interprofession apicole.

A cette occasion, nous apprenions que la réunion annulée le 20/5 par ses soins, a finalement été maintenue avec les seuls SFM et FCD.

L'absence des producteurs n'était manifestement pas un motif suffisant pour suspendre temporairement des travaux et entraver la volonté de M. Gerster d'avancer à tout prix sur le dossier.

Le projet de statuts transmis le 7/7 est le fruit de cette réunion en petit comité.

D'ailleurs, parle-t-on vraiment de projet (c'est à dire soumis à discussions) quand on lit dans le message de M. Gerster: *"reste à organiser la représentation des organismes dans le collège producteur"*?

Nous comprenons plutôt qu'on nous propose une version quasi définitive des statuts, la seule contribution des producteurs se résumant à répartir les sièges du collège producteur entre une pléthore d'organisations.

### **Une confirmation: la volonté d'imposer une interpro organisée en 3 collèges.**

En lieu et place d'un seul collège "commercialisation", l'aval serait représenté par 2 collèges: conditionnement et distribution, au prétexte que les conditionneurs (représenté par le SFM) et les distributeurs (représenté par la FCD) exerceraient deux "métiers" différents.

Les arguments pour justifier pareille construction:

- dans un 1<sup>er</sup> temps, tentative d'assimiler le travail des conditionneurs à une transformation du produit miel, et ce en complète contradiction avec la définition du miel, produit primaire.

- cet argument écarté, M. Gerster tente de nous démontrer (message du 2/8) que les savoir faire respectifs et présumés différents des 2 "familles" prouvent qu'elles n'exercent pas « *le même type d'activité identifiable* ».

La démonstration est fragile: les entreprises du négoce n'ont pas l'exclusivité des savoir faire identifiés

par M. Gerster; ils sont très largement partagés, et en premier lieu par les producteurs commercialisant eux-même leur production, comme par les coopératives.

Il en est de même pour les savoir faire attribués aux entreprises de la distribution: "*présenter, rendre accessible et mettre en valeur le produit miel pour répondre aux besoins des consommateurs*" sont des obligations auxquelles doivent se soumettre tout metteur en marché.

Où l'on constate qu'identifier des savoir faire est largement insuffisant pour décrire précisément des "métiers".

A ce stade, aucun argument incontestable ne vient contredire notre position:

Le conditionnement et la distribution sont 2 activités connexes d'un **même métier: la commercialisation**; en les dissociant, la filière apicole se démarquerait des autres filières agricoles et s'affranchirait des règles de droit communément appliquées. (Nous ne reviendrons pas sur les arguments juridiques clairement exposés dans la note proposée par le SPMF)

Il est d'ailleurs surprenant que les entreprises adhérentes de SFM acceptent de n'être cantonnées qu'au simple rôle de conditionneurs: le métier de négociant recouvre un champ d'activités et de compétences autrement plus large.

Dans son dernier message (2 août), M. Gerster reconnaît que ni SFM, ni FCD ne sont explicitement demandeurs d'une construction à 3 collèges.

Pas de demande des 1ers concernés, une opposition de la plupart des organisations apicoles, rien qui justifie valablement ce choix...

Peu importe, M. Gerster nous dit que le MAAF en aurait décidé ainsi: il refuserait de reconnaître une interpro dans laquelle conditionneurs et distributeurs seraient dans un même collège.

Ainsi la volonté du ministère primerait sur celle des parties concernées, qui n'auraient d'autre choix que de s'y soumettre.

### **"Apiculture de France", l'interpro version ministérielle: une interpro dominée par le négoce et la distribution**

- L'amont: 1 collège producteur
- les producteurs minoritaires: 1/3 des voix
- 10 organisations membres, sans s'être jamais concertées:

la filière compte 7 syndicats susceptibles de représenter les producteurs: c'est déjà beaucoup, mais manifestement cela n'a pas été jugé suffisant!

Les organisations à vocation technique ont été encouragées à revendiquer une participation active au collège producteur.

Les candidatures furent nombreuses, 3 ont été retenues, dont FEDAPI.

Il est incontestable que cette fédération doit être membre de plein droit de l'interpro. Mais dans la mesure où elle fédère des entreprises coopératives dont l'objet est la collecte des miels auprès de leurs adhérents afin d'en assurer la commercialisation, il serait plus approprié qu'elle participe au collège aval (commercialisation).

Imposer un collège comptant autant de membres, c'est enfoncer le clou de la "désunion": qui peut croire que la filière y gagnera en cohérence et en sérénité?

Nous rappelons que les textes les régissant n'imposent pas aux interpros de représenter les filières de manière exhaustive.

Si la filière apicole devait innover en la matière, alors le compte n'y serait pas: aucune organisation représentative des éleveurs de reines et producteurs d'essaims, aucune organisation à vocation sanitaire...

- L'aval: 2 collèges, une seule organisation représentative par collège

- en accordant un collège à la seule FCD, celle ci pèserait le même poids que les producteurs, ou que les négociants.

Pourtant, les entreprises membres de la FCD distribuent moins de 50% des miels vendus en France, ces ventes représentant une part infime de leur chiffre d'affaire.

Pour contrebalancer ce déséquilibre patent, *"est proposé la règle de l'unanimité des collèges pour toutes les décisions"*

Cela signifie accorder un droit de veto à une organisation qui n'a strictement aucune idée des réalités de la filière apicole.

- à contrario, le Syndicat des Fabricants et Grossistes de Matériel Apicole (SFGMA) ne disposerait que d'une voix consultative, alors que ses adhérents sont intrinsèquement liés à la filière.

Outre la fabrication et/ou la vente de matériels, une grande majorité des entreprises adhérant à ce syndicat commercialisent des produits de la ruche et d'autres produits apicoles et en particulier une quantité importante de produits d'élevage: reines et essaims.

Pour rappel, le 1<sup>er</sup> mars dernier, *"les parties prenantes se sont entendues pour faire porter l'association interprofessionnelle sur tous les produits de l'apiculture"*

- une section interpro Gelée Royale serait créée et organisée sur le même schéma.

Accorder un tel poids à l'aval, équivaldrait de fait à restreindre le champ des discussions au sein de l'interpro: les questions relatives à la commercialisation et l'organisation du marché seraient largement privilégiées.

Or ces questions sont loin d'être prioritaires pour la filière: voilà près de 20 ans que la filière apicole est confrontée à un problème récurrent **d'affaiblissement** du cheptel apiaire, doublé de **surmortalités** tant hivernales que saisonnières. A cela s'ajoutent des perturbations climatiques de plus en plus prégnantes.

Les conséquences en sont une perte de production de près de 50% sur la période; nous serons même en deça en 2016.

l'urgence pour les apiculteurs, c'est de **retrouver un niveau de production suffisant pour le maintien et le développement de leurs exploitations et pour permettre des installations avec de meilleures perspectives.**

### **En conclusion:**

Nous refusons que l'on nous impose une interpro dans laquelle l'aval serait sur-représenté, et particulièrement la distribution.

Plus largement, nous n'admettons pas que le ministère et son administration se substituent aux acteurs de la filière, en imposant une méthode et un agenda qui privilégient les questions de "gouvernance" au détriment des débats de fond.

Il est surprenant de se focaliser sur la question des statuts, quelqu'ils soient, alors que les membres potentiels d'une future interprofession n'ont jamais débattu sérieusement des finalités de leur

association!

- Quel **projet commun et concret** sera-t-on capable de porter collectivement?
- Comment susciter l'adhésion des apiculteurs et les convaincre de l'utilité d'une interpro sans leur proposer des objectifs concrets et fédérateurs?
- Quel type de cotisations pour financer l'interpro : assiette, mode de prélèvement, contrôle?
- Comment financer le fonctionnement avant les 1ers retours de CVO, et ce, en toute indépendance?

Ces questions primordiales n'ont jamais été abordées, ni au sein du futur collège producteur, ni entre les 2 familles, production et commercialisation.

Il serait temps que les producteurs se ressaisissent et s' (ré)approprient pleinement du sujet interpro. Toutes les organisations concernées, et particulièrement les syndicats, doivent engager un vrai dialogue afin de répondre à l'essentiel: pourquoi et comment veulent-ils s'associer dans une interprofession?